Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260410-2026041005-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOURAC'H – n° 05

## Séance du : 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Marie-Amélie Pons, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Huguette Larhantec, Lynda Loiseaux, Corinne Lozac'h et Claude Cario

Absent et excusé : Aurélien Fer donne pouvoir à Corinne Lozac'h

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Pons

2026 - 04 10 05

**OBJET : Création d'une commission municipale d'action sociale et désignation de ses membres**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil d'Administration du CCAS a été dissout au 31 décembre 2024 et de ce fait son budget clôturé à cette date.

Il propose donc de créer une commission municipale d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la possibilité pour les communes de moins de 1500 habitants de supprimer le CCAS,
Vu la délibération en date du 19 mars 2024 portant suppression du CCAS de la commune,
Considérant la nécessité de maintenir une réflexion et un suivi des actions sociales au niveau communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : Création de la commission**
Il est créé une commission communale d'action sociale à caractère consultatif.

**Article 2 : Composition**
La commission se compose du Maire, de 5 conseillers municipaux et 3 personnes extérieures au conseil, habitant la commune.

Les membres sont désignés comme suit :
**Maire** :
Yannick LARVOR
**Conseillers Municipaux** :
Philippe LE GUILCHER
Alain LE COANT
Huguette LARHANTEC
Corinne LOZAC'H
Marie-Amélie PONS

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260410-2026041005-DE

**Membres extérieurs** :
Raymonde LE GUILCHER
Marcel PÉDRON
Nelly THORAVAL

**Article 3 : Présidence**
La commission est présidée par le Maire.

**Article 4 : Rôle de la commission**
La commission a pour mission d'examiner les situations individuelles à caractère social, d'émettre un avis sur les demandes d'aides facultatives, de proposer des actions sociales en faveur de la population, d'assurer un rôle de veille social sur le territoire communal.

**Article 5 : Fonctionnement**
La commission se réunit sur convocation du Maire, en fonction des besoins.
Un compte rendu de chaque réunion pourra être présenté au Conseil Municipal.

**Article 6 : Décision finale**
Les décisions relatives à l'attribution des aides sociales relèvent du Conseil Municipal ou du Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

